

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 26 juillet 2014

***Présents :** DOZ Gilles, AYMARD Michel, DUPLAN Raymonde, AYMARD Gabin, COLONEL Emmanuelle, BARATIER Joël, DURSENT Rémy, DUMAS Daniel, NOUGIER Luc, BERNARD Solange, TOMADA Gilbert, MAZADE Christian, CHIRAUSSSEL Jérôme.*

***Procurations :** Mme Brigitte BARATIER donne procuration à Mme Solange BERNARD
Mme Michèle RAYMOND donne procuration à Mr Rémy DURSENT*

Madame Emmanuelle COLONEL a été nommée secrétaire de la séance

Le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour suivante :

La participation des familles à la cantine et garderie scolaire sera abordée lors du prochain Conseil Municipal du 12/08/2014. A la place nous présenterons le rapport annuel 2013 du service des ordures ménagères

1) Projet sur la béalière du Pont de l'huile : présenté par Gilles DOZ

Le projet de rénovation puis de remise en service de la Béalière est un projet modeste mais assez représentatif à la fois de l'attachement des habitants à la sauvegarde de ce qui exprime encore le patrimoine industriel de la commune et du nouvel état d'esprit que la nouvelle municipalité souhaite promouvoir dans ses relations avec les habitants en sollicitant la participation du plus grand nombre à des travaux d'intérêt général.

C'est un projet patrimonial .

En effet la béalière du pont de l'huile est la dernière pouvant encore fonctionner à moindre coût, Jusqu'à la fin des années soixante elle alimentait en eau les turbines du moulinage de Chastagnier, l'un des plus importants de la vallée de la Volane. Elle contribuait donc fortement à la création d'énergie et par son débit au maintien d'une unité de production textile significative.

Elle servait aussi aux riverains à puiser l'eau nécessaire au maraîchage sur une bonne partie de son parcours. Et elle permettait aux familles non dotée de machine à laver d'y laver leur linge gratuitement sur de petits lavoirs aménagés à cet effet.

En 1977, la commune a racheté l'usine de Chastagnier aux anciens mouliniers, Et la béalière est devenue sur toute sa longueur une propriété communale continuant à jouer son rôle sociétal au profit des habitants du hameau du pont de l'huile.

Hélas au cours des dix dernières années, cet ouvrage s'est détérioré faute d'entretien de la part de la municipalité propriétaire. Son débit s'est affaibli en raison de nombreuses fuites et les crues de l'automne 2013 ont fortement endommagé la prise d'eau, saturé le cours de la Béalière en sable, pierres et autres déchets, enfin les trois vannes de régulation en cas de crues ont été emportées.

La municipalité avait le choix entre deux options :

- soit laisser disparaître ce dernier témoignage du passé industriel au fil de l'eau de la commune
- soit entreprendre une rénovation pour une remise en eau ultérieure définitive au profit des habitants et des riverains.

Par ailleurs il semblait inconcevable que cet ouvrage qui traverse le hameau du Pont de l'huile à ciel ouvert devienne un lieu dégradé et insalubre qui serait devenu très rapidement le réceptacle de divers déchets et détritiques apportés par les intempéries, ceci notamment à proximité des restaurants de la Remise, de la Béalière et de l'hôtel restaurant La Castagno.

A terme c'est tout le parcours de la Béalière qui sera paysagé avec l'appui des habitants et en particulier des riverains.

Le coût global devrait osciller entre 8000 € et 9000 € .

Un dossier sera présenté au sénateur Michel Teston au titre de la réserve parlementaire.

** Michel AYMARD : Au mois de septembre, une réunion prévue pour la création d'un collectif des riverains de la béalière concernant la gestion et la maintenance en lien avec la Mairie.*

** Le Maire : Ce collectif pourra de fait solliciter et obtenir des moyens financiers, matériels et humains auprès de la mairie*

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***Approuve ce rapport***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions et engager les dépenses qui seront inscrites au budget principal de la collectivité.***

2) Maintenance des réservoirs communaux : présenté par Michel AYMARD

Suite aux problèmes rencontrés de façon récurrente sur la qualité de l'eau en provenance des captages de Rouillons, les Auches et Fontanille le nettoyage et la désinfection des captages d'eau et des réservoirs est nécessaire et obligatoire à minima 1 fois par an.

Afin d'optimiser les prix je vous propose d'établir un contrat de maintenance pour ces prestations avec la société ADES/ALLIANCE Environnement.

Celles-ci consistent à :

Nettoyage et désinfection des équipements

Nettoyage et désinfection des captages d'eau et de leurs environnements immédiats

Nettoyage et désinfection des réservoirs de stockage d'eau et de leurs environnements immédiats

Pulvérisation d'un produit nettoyant sur les parois et équipements

Rinçage des parois et équipements

Neutralisation et contrôle du pH des effluents avant évacuation des eaux de nettoyage

Evacuation des eaux de nettoyage au milieu naturel

Délivrance d'un procès-verbal d'intervention par équipement hydraulique

Les lieux concernés sont :

Le réservoir du Curadou 2x100m³

Le réservoir du Chapelier 2x120m³

Le réservoir des Chabottes 1x30m³

Le réservoir du Régal 1x30m3
Le captage de Royon, des Auches et de Fontanille

Assistance technique

Contrôle et vérification des équipements électromécaniques de la station de traitement d'eau potable « système au chlore »

Contrôle et réglage du processus de traitement d'eau potable
Mesure des paramètres nécessaires à l'exploitation
Optimisation des réglages
Assistance à l'exploitation
Relevé sur les carnets d'exploitation et analyse des index
Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques
Vérification d'absence de dérives ou de défauts

Récapitulatif de prix :

Pour le nettoyage et désinfection des équipements (forfaits)

Le réservoir du Curadou (forfait)	698.50 €
Le réservoir du Chapelier (forfait)	705.50 €
Le réservoir des Chabottes (forfait)	362.50 €
Le réservoir du Régal (forfait)	362.50 €
Le captage de Royon, des Auches et de Fontanille (forfait)	744.80 €

Pour l'assistance technique : forfaitaire annuel : 672.00 €

Montant forfaitaire prévisionnel et annuel : **3 545.80 €**

** Le Maire : Ce coût modeste est un sujet important en raison du problème récurrent quant à la qualité de l'eau. Ceci nécessite un suivi rigoureux des interventions de la société ADES / ALLIANCE Environnement pour la commune*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- ***D'approuver ce rapport***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondante et les affecter au budget (M49) eau et assainissement de la collectivité.***

3) Recherches de fuites sur le réseau : présenté par Michel AYMARD

En raison de la vétusté du réseau d'eau potable et du constat de fuites fréquentes, la société ADES a été retenue pour effectuer les recherches de fuites.

Un bordereau de prix concernant ces interventions doit être établi, selon les modalités suivantes :

Forfait intervention ponctuel inférieur ou égal à 2h	220 €
Forfait _ journée	360 €
Forfait journée	720 €
Fourniture bouteille de gaz Traceur	180 €

** Christian MAZADE et Joël BARATIER : Une journée à 720€ parait élevé*

** Michel AYMARD : Ce tarif comprend le personnel, le matériel.... A nous d'être vigilant sur la durée de leur intervention. Nous pouvons demandé des procès verbaux d'intervention. Cette société est réactive et compétente.*

** Luc NOUGIER : La journée devrait coûter un petit peu moins cher que deux demi journées*

** Le Maire: on a renégocié à l'année avec la société ADES/ALLIANCE Environnement et obtenu une remise de 4 700 € globalement. On verra l'année prochaine, on pourra changer si c'est trop cher.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- ***D'approuver ce rapport***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront prélevées sur le budget M49 eau et assainissement.***

4) Actualisation des droits d'emprise des terrasses des commerces et restaurants, sur la Place de la Résistance et la Montée du Portail : présenté par Gabin AYMARD

Le Conseil municipal doit délibérer pour la reconduction des surfaces accordées aux propriétaires de commerce sur l'espace public et leur droit de terrasse pour l'année 2014. Suite au contrôle des surfaces de terrasses, effectué au début de la saison estivale 2014 (juin 2014). Nous n'avons pas noté de modifications particulières

A savoir :

- Lo Podello : 124m²
- La Montagne : 110m²
- La Mazélande : 10m²
- La Boucherie La Volane : 12m²
- La Maison Jean Ferrat : 40m²

Pour le cas de l'entreprise « Ma Petite Cuisine » nous avons noté une évolution sensible Elle occupait jusqu'alors 20m² d'espace public. Or, après mesures, il s'avère qu'elle occupe cette année 64m².

Afin de préserver l'équité du dispositif, il paraît indispensable que la modification importante de surface occupée par ce commerce, se traduise par l'évolution équivalente de droits de terrasse.

Je propose donc au Conseil municipal :

- de reconduire pour l'année 2014, les droits de place accordés aux commerces, soit au tarif forfaitaire annuel de 15€ par mètre carré
- de valider l'augmentation de droit de place de l'entreprise « Ma Petite Cuisine » à 64m²

Enfin, j'invite le Conseil Municipal à stipuler que les droits d'espace public accordés aux commerces précédemment cités, ne pourraient être occupés pour un autre usage qu'une activité de commerce.

** Le Maire : J'ai reçu la propriétaire de la « petite cuisine » ce matin et j'ai demandé qu'elle enlève les tables devant chez Monsieur CORNUT. Elle est au courant de ce dispositif. Je lui ai rappelé que c'était la dernière année qu'elle pouvait installer sa caravane sur la place en lui faisant remarquer qu'aucune demande d'installation de terrasse n'avait été faite*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- ***Approuve ce rapport***
- ***Autorise monsieur le Maire à appliquer les taux de droits de place proposés ci-dessus. Les recettes correspondantes seront créditées au budget principal de la collectivité.***

5) Mise en place des activités scolaires dans le cadre des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015 : présenté par Emmanuelle COLONEL

Conformément aux décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, l'école d'Antraigues appliquera dès septembre 2014 l'aménagement du temps scolaire de la manière suivante :

❖ Lundi	9h – 12h	13h30 – 16h30
❖ Mardi	9h – 12h	13h30 – 15h
❖ Mercredi	9h – 12h	
❖ Jeudi	9h – 12h	13h30 – 16h30
❖ Vendredi	9h – 12h	13h30 – 15h

Une garderie municipale accueillera les enfants tous les matins de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h (17h le vendredi) après l'école.

Les mardis et vendredis de 15h à 16h30, des temps d'activités périscolaires seront proposés. Les enfants seront sous la responsabilité des personnels municipaux d'animation recrutés en fonction des activités programmées à caractère éducatif.

Le nombre d'élèves participant à ce dispositif est estimé à 40 par jour.

Pour mettre en oeuvre ce programme d'activités, élaboré avec l'équipe enseignante, les moyens en personnels, en locaux et financiers sont les suivants :

Dépenses

1. *Personnel* :

• agents communaux (valorisation)	2 400 €
• intervenants extérieurs	2 000 €
• entretien des locaux 1h par semaine	600 €
• bénévoles (à valoriser)	

2. *Matériel éducatif*

1 000 €

6 000 €

Ce dispositif est subventionné par l'Etat par un fond d'amorçage dans les conditions suivantes :

90 € par élèves

Recettes

Subvention fond d'amorçage

• 90 € x 40 élèves	3 600 €
--------------------	---------

Le coût prévisionnel résiduel pour la commune s'élève à

6 000 € - 3 600 € 2 400 €

* *AYMARD Michel* : Les intervenants seront-ils assurés

* *COLONEL Emmanuel* : oui par la mairie

* *MAZADE Christian* : Comme le fonds d'amorçage est prévu pour une année si l'aide de l'état baisse que se passera t il ? Les besoins matériels baisseront ils aussi ?

* *AYMARD Gabin : La commune devrait être placée en zone de « revitalisation rurale » ce qui permettrait d'obtenir des aides pérennisées*

* *TOMADA Gilbert : sur le fonds, ce dispositif est un moyen de lutte contre l'échec scolaire et vise à l'aplanissement des différences dues au milieu social : augmenter ce temps d'activités scolaires doit permettre pour tous une arrivée au collège plus sereine. Ce dispositif n'est pas un simple service de garderie.*

* *COLONEL Emmanuelle : Tous les intervenants sont prévenus, il ne faudra pas ajouter des contraintes aux enfants après la journée de classe.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- ***d'approuver ce rapport***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à obtenir les recettes du fonds d'amorçage et à engager les dépenses qui seront prélevées sur le budget principal de la collectivité.***

Le fonds est prévu pour cette année, à voir pour plus tard s'il sera reconduit

6) Mise en place de la grille de participation des familles pour la cantine scolaire :

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 12 août 2014

7) Service OM - Rapport annuel 2013 : présenté par Raymonde DUPLAN

Périmètre territoire CDC (19 communes) :

Lachamp Raphaël ; Mézilhac ; Laviolle ; Antraigues ; Aizac ; Labastide sur besorgues ; Juvinas ; Asperjoc ; Genestelle ; St Joseph des Bancs ; St Andéol de Vals ; St Julien du Serre ; Vesseaux ; St Privat ; Ucel ; St Didier ; Aubenas ; Labégude ; Vals les Bains.

Collecte :

En régie intercommunale 11 communes.

Prestations de services (groupe Suez environnement) : 6 communes.

Service du syndicat du secteur Eyrieux Doux (SICTOMED) : 2 communes.

Traitement des déchets SIDOMSA sauf 2 communes.

Tonnage des OM : 8073,13 Tonnes.

Emballages ménagers : 432,11 Tonnes.

Cartons : 142,4 Tonnes.

Encombrants : 36,58 Tonnes.

Verres : 2532,6 Tonnes.

Journaux/ papiers /revues : 1386,9 Tonnes

Matériel : 8 bennes OM

3 bennes

2 camions plateaux

2 véhicules légers

Nombre d'agents : 30 Equivalent temps plein 28,25

Fonctionnement : Dépenses 2 865 462 euros

Recettes 2 931 602 euros

Investissement : Dépenses 190 988 euros

Recettes 190 011 euros

Les objectifs 2014 :

- Etudes sur les déchets verts
- Intégrer deux nouvelles communes

* TOMADA Gilbert : le transfert du ramassage des ordures ménagères à l'intercommunalité en passant à une échelle plus importante aurait dû permettre une baisse de taxes et non une augmentation

* Le Maire : Cette remarque est à faire à la CCPAV.

Deux facteurs peuvent jouer : Le volume est très important

Il coûte cher (il est fait dans la Drôme).

* Le Maire propose une communication sur le site internet de la commune et autres médias pour sensibiliser les citoyens sur le tri des déchets afin d'améliorer la propreté et la présentation de la commune Le SIDOMSA sera contacter pour agir dans ce sens. Le Maire adressera un courrier au SIDOMSA dans ce but.

* AYMARD Michel : Une réunion de l'intercom a déjà eu lieu et ont été mis en avant deux problèmes sur Antraigues :

- 1) un établissement gère mal ses poubelles
- 2) les poubelles dans la calade vers l'église devraient être déplacées pour que l'accès soit plus facile aux camions releveurs

* MAZADE Christian : On pourrait faire quelque chose de plus beau avec les conteneurs

* AYMARD Gabin : qu'advient il des déchets laissés par les pompiers après la fuite du fuel

* AYMARD Michel : Il y a eu une expertise chez le propriétaire il y a trois semaines. Pour l'instant on a pas le droit d'y toucher

* Le Maire : Peut on relancer l'expert ?

* AYMARD Michel : Oui on fera un courrier

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport

8) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents : *présenté par Gilles DOZ*

Notre commune a pendant certaines périodes de l'année, besoin de recruter des personnels, en raison de l'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

La loi n° 84-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3.1 et 3.2 permettent de justifier le recrutement d'agents contractuels pour les besoins du service.

Ces contrats ont une durée réglementaire :

- Pour un accroissement temporaire, d'activités, la durée maximum est de 12 mois pendant une même période de 18 mois.
- Pour un accroissement saisonnier d'activités, la durée maximum est de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

* MAZADE Christian : Combien de contractuels actuellement sont employés ?

* TOMADA Gilbert : deux et un contrat aidé et un remplacement pour congé parental

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- ***D'approuver ce rapport***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoins, des agents contractuels pour faire face a un besoin tel que défini ci-dessus***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes inscrites au budget principal de la commune.***

9) Vœux sur la présence des loups sur les territoires : présenté par Gabin AYMARD

Cette demande de délibération fait suite à l'envoi d'un courrier commun des présidents de syndicats agricoles ardéchois, de la FDSEA, du Syndicat Ovin et des Jeunes Agriculteurs. Ce courrier a pour vocation de sensibiliser les municipalités ardéchoises sur les dangers que font courir l'arrivée des loups sur notre agriculture. Ainsi que demander, l'exclusion du loup de notre territoire et la révision du statut de protection communautaire du loup.

S'appuyant sur le code rural, Article L113-1 Modifié par la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 – art. 41.

« Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard.

En conformité avec les dispositions des traités instituant la Communauté économique européenne, le Gouvernement, reconnaissant ces rôles fondamentaux de l'agriculture, du pastoralisme et de la forêt de montagne, s'attache à assurer la pérennité des exploitations agricoles et le maintien du pastoralisme, en particulier en protégeant les troupeaux des attaques du loup et de l'ours dans les territoires exposés à ce risque ».

Et

CONSIDERANT que la population de loup est en pleine expansion et cause des dégâts considérables sur l'élevage ardéchois et que le loup n'est plus une espèce menacée.

CONSIDERANT que les dispositifs de mesures de protection mises en place sur le département de l'Ardèche depuis 2012 sont inefficaces pour stopper la prédation du loup sur les troupeaux domestiques.

CONSIDERANT que l'activité d'élevage tient une place particulièrement importante dans l'économie et l'aménagement de nos territoires et que le risque d'arrêt de ce secteur d'activité peut entraîner en cascade la disparition de nombreuses autres entreprises locales : abattoirs, entreprises de transformation de la châtaigne, restaurations, écoles, activités touristiques...

* COLONEL Emmanuelle : *Quelles sont les différentes mesures prises par la Préfecture pour la gestion de ce problème ?*

* AYMARD Gabin : *les mesures mises en place (clôtures , Patous, gardiennage) se sont révélées inefficaces*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- ***de valider ce rapport***
- ***de délibérer en faveur du vœu envoyé par ces syndicats agricoles.***

10) Vœux à l'initiative de l'Association des Maires de France :

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal

11) Questions diverses et points d'informations sur l'activité municipale :

- 1) Déchets végétaux : composteurs installés dans la commune
- 2) Sangliers : Des contacts seront pris auprès de la fédération et la société de chasse
- 3) Chemin du Curadou : Un mur s'est effondré sous les sapins

La séance a été levée.

Fait le 1^{er} août 2014.